

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
FORCES ARMEES CONGOLAISES  
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \*Travail \*Progrès  
-----oOo-----

SECRET N° 98-419 du 19 Novembre, 1988  
portant mise à la retraite d'un Officier  
des Forces Armees Congolaises.-  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
-----

- VISAS:
- VU- L'Acte Fondamental ;
  - VU- La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armees de la République ;
  - DBF/  
DGAF.  
PO CAB  
VU- L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant statut Général des Cadres de l'Armées;
  - VU- L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
  - DCF/  
DGAF.  
AS  
VU- Le Décret n°84/877 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République ;
  - VU- Le Décret n°84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
  - VU- Le Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;
  - VU- Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret n°84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
  - DGAF/  
MDN  
VU- Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
  - VU- Le Décret n°87/447 du 19 Août 1987, portant création organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;
  - VU- Le Décret n°87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984 ;
  - VU- Le Décret n°002/97 du 2 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des membres du gouvernement ;
  - VU- Le Décret n°97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des intérimaires des membres du gouvernement.

...../..2

SECRET :

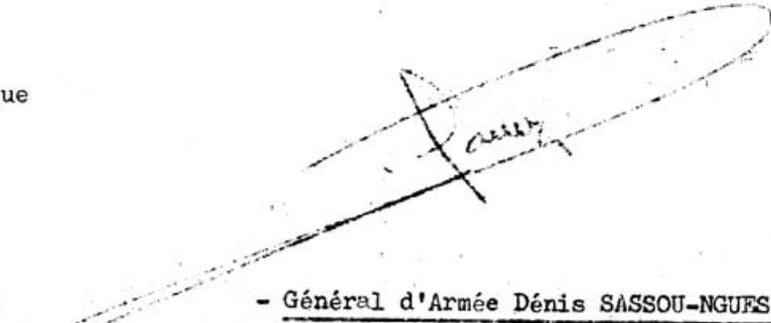
Article 1er:- Le Capitaine de Corvette MASSAMBA Maurice, précédemment en service à la Base-Navale O1, né vers 1942 à Yalavounga Région du Pool, entré au service le 1er Janvier 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Janvier 1997.

Article 2:- L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Janvier 1997 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

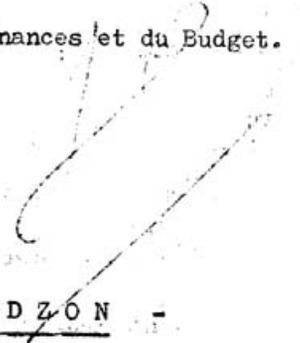
Article 3:- Le Ministère de la Défense Nationale, et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 19 Novembre 1998

Par le Président de la République

  
- Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget.

  
- Mathias D Z O N -